

**DEPARTEMENT HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN**

COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2014

Conseillers élus : 19
Conseillers en 19
fonction :
Conseillers présents : 16 (+3 procurations)

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Jean-Marie MICHEL - MAIRE**

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Michel STURM, Aurélie JARRIGE, Katia HALLER, Héroïse LIEBER, Marie-Dominique MLYNEK, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT.

Procurations : M. Pascal FERRARI qui donne procuration de vote à M. Jean-Marie MICHEL, M. André DIEMER qui donne procuration de vote à M. Michel THROO, M. Christophe ADAM qui donne procuration de vote à Mme Emmanuelle RUFFIO.

=====

Ordre du jour

1. Election des sénateurs – Désignation des délégués du conseil municipal titulaires et suppléants
2. Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2014
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. Giratoire du Kerlenbach : avis sur l'organisation de la concertation publique
5. Constitution de la commission communale des impôts directs
6. Remplacement de la toiture de la ferme-auberge du Thannerhubel : Résultats de l'appel d'offres, demandes de subventions
7. Travaux de mise aux normes des passages piétons et des arrêts bus - RN 66 : résultats de l'appel d'offres, mission de maîtrise d'œuvre (complément) et demandes de subventions
8. Remplacement du garde-corps rue de la Carrière, demande de subventions et vote des crédits
9. Installation d'un miroir de sécurité rue des Vosges, demande de subvention
10. Contrats d'entretien de diverses installations :
 - Installations thermiques des bâtiments communaux
 - Feux tricolores

- Portes sectionnelles du centre de première intervention
 - Chaudière, centrales de traitement d'air et aérothermes à eau du centre de première intervention
 - Toiture de la salle des fêtes/complexe sportif
11. Approbation du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes
 12. Désignation de deux membres à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCTC
 13. Vote de subventions
 14. Voyages scolaires 2015 – école élémentaire
 15. Rythmes scolaires rentrée 2014-2015 : convention de financement
 16. Mise en vente d'un terrain rue de l'Industrie
 17. Cimetière – Devenir de la régie communale chargée de l'exécution du service de fossoyage
 18. Personnel communal – remplacement d'un congé de maternité
 19. Convention de conseil et d'assistance aux collectivités avec l'ADAUHR
 20. Point sur le dossier SMACL
 21. Renouvellement de la charte Natura 2000 : concertation à engager
 22. Divers - Informations
 - . Honorariat
 - . Désignation des membres des commissions intercommunales
 - . Point sur les travaux

=====

POINT N° 1

ELECTION DES SENATEURS - Désignation des délégués du conseil municipal titulaires et suppléants

Feuille de proclamation des résultats :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. MICHEL Jean-Marie	<i>Bitschwiller liste commune de délégués pour les Sénatoriales.....</i>	Délégué
M me MAGNIN-ROBERT Marie-Antoinette	<i>Bitschwiller liste commune de délégués pour les Sénatoriales.....</i>	Déléguée
M. FERRARI Pascal	<i>Bitschwiller liste commune de délégués pour les Sénatoriales.....</i>	Délégué
Mme RUFFIO Emmanuelle	<i>Bitschwiller liste commune de délégués pour les Sénatoriales.....</i>	Déléguée
M. SCHOULER Alain	<i>Bitschwiller liste commune de délégués pour les Sénatoriales.....</i>	Délégué
M me STUCKER Denise.....	<i>Bitschwiller liste commune de délégués pour les Sénatoriales.....</i>	Suppléante
M. ADAM Christophe	<i>Bitschwiller liste commune de délégués pour les Sénatoriales.....</i>	Suppléant
Mme MUNSCH Brigitte	<i>Bitschwiller liste commune de délégués pour les Sénatoriales.....</i>	Suppléante

POINT N°2**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2014**

M. le Maire soumet le compte rendu de la séance du 14 avril 2014 à l'approbation des Conseillers Municipaux. Le compte rendu est approuvé, sans modification, à la majorité des voix, 15 conseillers approuvent le procès-verbal, 4 Conseillers municipaux s'abstiennent. Mme Emmanuelle RUFFIO fait la déclaration suivante : « ainsi que nous avons pu le dire à M. le Maire de vive voix, lors de notre rencontre le 4 juin en présence de Mme MACIAS et de M. FERRARI, nous n'approuvons pas la démarche par rapport à l'information concernant l'affaire au Tribunal Administratif. Dès lors, certains de mes co-listiers et moi-même nous nous abstiendrons pour cette approbation ».

M. le Maire prend acte de cette déclaration.

POINT N° 3**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose que Mme Denise MACIAS, Directrice Générale des Services soit nommée pour ce poste pendant la durée du mandat. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

POINT N° 4**GIRATOIRE DU KERLENBACH : AVIS SUR L'ORGANISATION DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par courrier en date du 10 juin 2014 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire à propos de l'aménagement du giratoire du Kerlenbach sur la RN 66. En effet ce projet est une opération inscrite au programme de modernisation des itinéraires (PDMI) 2009-2014 pour un montant de 3 M€. Les études préalables à l'enquête publique menées ont permis de dégager une solution technique.

Pour poursuivre l'opération, il convient à présent d'organiser la concertation publique. En effet s'agissant d'un projet routier situé en milieu urbain, d'un coût supérieur à 1,9 M€ et conduisant à la création d'ouvrages nouveaux ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, le code de l'urbanisme impose la mise en place d'une concertation (art L300-2 et R 300-1).

Cette opération étant située sur le territoire des Communes de Thann et de Bitschwiller-lès-Thann, il est proposé pour ce qui concerne notre territoire, d'organiser cette concertation à l'automne prochain durant un mois, de la manière suivante :

- Avis dans la presse (DNA et l'ALSACE) indiquant la tenue de cette concertation
- Mise en place d'un registre et de panneaux présentant la solution retenue dans les mairies de Bitschwiller-lès-Thann et de Thann
- Tenue d'une permanence d'une demi-journée dans chaque mairie. L'annonce de la tenue de ces permanences se fera par voie de presse et par distribution d'avis dans les boîtes aux lettres des riverains au projet.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera établi et soumis à délibération.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'organisation décrite ci-dessus.

Mme Emmanuelle RUFFIO demande si cette concertation est obligatoire. M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est uniquement consulté sur les modalités de la consultation et non sur la consultation elle-même. Elle souhaite également avoir des nouvelles quant au projet de déviation de Bitschwiller. M. le Maire lui répond qu'en dehors du fait que la déclaration d'utilité publique a été prorogée pour une durée de..... il n'y a pas de nouveautés à ce jour. Ce projet faisant partie du PDMI 2009-2014 qui est arrivé à terme. Il faut attendre de savoir si les nouveaux crédits seront inscrits dans le futur contrat de plan. M. DEBRUT demande si la durée du chantier du giratoire est connue à ce jour. M. le Maire lui répond que non à l'heure actuelle.

Plus personne ne posant de question, M. le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable quant aux modalités de concertation exposées ci-dessus.

POINT N° 5

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Sur demande du Directeur des Services fiscaux du Haut-Rhin et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il appartient à chaque commune d'instituer une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué, M. Denis AUER.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les règles définies pour leurs nominations sont rappelées par le Maire.

La nomination définitive des commissaires se fait par le directeur des services fiscaux.

M. Denis AUER président habituellement cette commission donne les explications voulues quant à l'évaluation des catégories d'immeubles et leurs valeurs. Sont concernés principalement les constructions neuves, les agrandissements, les terrasses, les garages, les piscines, etc... La commission se réunit une fois par an et donne son avis sur les propositions de classement du service des impôts

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de dresser une liste de 32 noms dans les conditions définies par la circulaire des services fiscaux, soit :

1. Roger ZERRINGER	7 rue de l'Ecole – BITSCHWILLER
2. Albert THUET	Ferme de l'Allenborn - BITSCHWILLER
3. Robert EHNY	2 rue du Pont - BITSCHWILLER
4. Serge CAZZIA	24 rue du Castel Fleuri - BITSCHWILLER
5. Romain FICHTER	49 rue Joffre - BITSCHWILLER
6. Marcel FIMBEL	6 impasse des Imprimeurs - BITSCHWILLER
7. Marie-Louise SCHERRER	1 chemin de l'Allenborn - BITSCHWILLER
8. Bernadette GIACALONE	5 rue Longchamp - BITSCHWILLER
9. André SCHWEBEL	7 rue du Burn - BITSCHWILLER
10. Myriam GIBONDI	52A rue des Vosges - BITSCHWILLER
11. Charles GROSS	2 rue du Burn - BITSCHWILLER
12. Raymond BRUCKERT	1 impasse des Imprimeurs - BITSCHWILLER
13. Richard ANDERHALT	13 Chemin du Kerlenbach - BITSCHWILLER

14. Jean-Claude SYREN	8 rue de la Tuilerie - BITSCHWILLER
15. Pascal ROBERT	17 rue de l'Ecole - BITSCHWILLER
16. Jean MAGNIN/ROBERT	30 rue Joffre – BITSCHWILLER
17. Frédéric RAUBER	15 rue des Vignes - BITSCHWILLER
18. Jean-Pierre SCHUWER	45 rue des Vosges - BITSCHWILLER
19. Clara LEAGON	55 rue Joffre - BITSCHWILLER
20. Astride BUTTUNG	50C rue des Vosges - BITSCHWILLER
21. Christiane KERN	32 rue Joffre - BITSCHWILLER
22. Mireille AVELINE	4 rue du Rhin - BITSCHWILLER
23. Jeannine GELER	27 rue de la Carrière - BITSCHWILLER
24. Véronique BERNA	19 rue du Castel Fleuri - BITSCHWILLER
25. Patrice KUBLER	2A rue du Rhin
26. Yves SCHUFFENEKER	20 rue du Castel Fleuri - BITSCHWILLER
27. Joëlle RENTZ	9 rue du Burn – BITSCHWILLER
28. Francis MASSON	Zone Industrielle – Rue de la Fonderie - BITSCHWILLER
29. Martine SENET	Le Veyer – 05350 ARVIEUX
30. Michel WALCH	9 rue Mulhberg – 68800 RODEREN
CATEGORIE BOIS	
31. Gérard EDEL	24 rue de la Carrière - BITSCHWILLER
32. Jean-Paul WALTER	Rue du Vieil Armand 68700 WILLER SUR THUR

M. le Maire est chargé de communiquer cette liste aux services fiscaux.

POINT N° 6

REPLACEMENT DE LA TOITURE DE LA FERME-AUBERGE DU THANNERHUBEL RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES, DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2014 des crédits ont été ouverts pour un montant de 150 000 €, destinés aux travaux de remplacement de la toiture de la ferme-auberge du Thannerhubel. En effet, suite au désistement de la Commune quant à sa participation au réseau de gîtes d'étapes, le Conseil Municipal s'était prononcé par délibération du 2 juillet 2013 pour la rénovation de la toiture de la ferme. Lors de la séance du 25 septembre 1973 la mission de l'architecte M. KOESSLER a été validée pour un montant de 6 165 € HT.

La procédure de consultation des entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 et suivants du code des marchés publics, a eu lieu pendant la période du 7 mai 2014 au 06 juin 2014. Les critères d'attribution des offres retenus par le règlement de consultation sont les suivants :

- la valeur technique (coefficient 0,6) et le prix des prestations (coefficient 0,4)

Les critères ainsi définis par ordre de priorité décroissante, permettent d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse. Pour chaque critère, une note allant de 0 à 10 est attribuée, la note finale déterminera le classement des entreprises. Une éventuelle négociation avec les entreprises a été prévue dans le règlement de consultation.

M. le Maire a réuni la commission des travaux le mardi 10 juin dernier pour procéder à l'ouverture des plis.

M. le Maire communique à l'assemblée le résultat de l'ouverture des plis :

LOT N°1 DESAMIANTAGE

ESTIMATION H.T. : 15 000 €

Nom de l'entreprise	Montant HT	Observations
AMIANTEKO Bergheim	14 802,50 €	
FERRARI SAS Wittelsheim	28 985,00 €	
BATICHOC Riedisheim	12 750,00 €	
ALTER	28 385,00 €	
GCM DEMOLITION	22 515,00 €	

LOT N°2 CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE

ESTIMATION H.T. : 105 000 €

SCHWOB BATIMENT SAS Traubach-le-Bas	94 562,34 €	
HUG SA Cernay	94 426,68 €	
RH SOLAIRE Wittelsheim	90 204,43 €	
NOEL ET MAURY Fraize	90 606,64 €	
SCHOENENBERGER Colmar	87 324,40 €	
GASMI TOITURE Horbourg-Wihr	85 662,55 €	

LOT N°3 - ECHAFAUDAGE

ESTIMATION H.T. : 5 000 €

ECHAPRO Mulhouse	10 022,30 €	
FREGONESE ET FILS SA Mundolsheim	13 515,00 €	
KAPP ECHAFAUDAGES Strasbourg	8 480,00 €	

Après avis de la commission des travaux et établissement du rapport d'analyse et de synthèse par l'architecte réceptionné le 19 juin 2014, il est préconisé l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 – Désamiantage – Entreprise BATICHOC pour un montant de 12 750 € H.T.

Lot n° 2 – Charpente – Couverture – Etanchéité – Entreprise GASMI pour un montant de 83 466,01 € H.T. après recalcul de l'architecte

Lot n° 3 – Echafaudages – Entreprise KAPP – pour un montant de 8 480 € H.T.

M. le Maire rappelle que la commission des travaux avait proposé, lors de l'ouverture des plis, qu'après réception de l'analyse des offres, une négociation soit engagée pour le lot n° 3 échafaudages. M. le Maire a fait procéder à cette négociation qui est en cours. Le résultat en sera communiqué par mail aux conseillers municipaux.

Les travaux sont chiffrés globalement à : 104 696,01 € H.T + 6 165 € H.T. (frais mission MO.) = 110 861,01 H.T. soit 133 033,21 € TTC.

M. Michel THROO donne les explications sur la nécessité de procéder au désamiantage et de fermer les locaux pendant cette période de 15 jours. Par ailleurs un contrôle de la charpente sera effectué, une fois celle-ci dégagée et visible. Il est fort probable que des poutres soient à remplacer. La couverture en tôle laquée sera adaptée aux toitures d'altitude et à la pression de la neige. L'exploitant a été informé des contraintes liées au chantier. Une visite des lieux sera organisée avant le chantier le 23 août prochain : rendez-vous sera fixé devant la Mairie à 9 h, la commission travaux se rendra sur place pour un état des lieux.

M. Le Maire précise que s'agissant d'un bâtiment ancien nous ne sommes pas à l'abri d'une surprise lors des travaux. Il reste également à lever les observations du bureau d'étude par rapport à l'offre de GASMI. Cette entreprise sera contactée par la Mairie pour répondre aux observations du bureau d'études.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent leur accord pour une attribution par M. le Maire à l'issue des négociations, à charge pour lui d'en avertir par mail les conseillers municipaux des résultats obtenus.

Le Conseil Municipal décide, après débat et à l'unanimité,

- d'entreprendre les travaux de remplacement de la toiture de la ferme-auberge du Thannerhubel selon le planning suivant : début des travaux le 15 septembre prochain, plan de retrait amiante : du 18 août au 14 septembre 2014.
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Haut-Rhin, de la Région Alsace ou tout autre organisme.
- de confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2014.

M. le Maire rappelle qu'à l'issue de la négociation ci-dessus citée et qu'en sa qualité de pouvoir adjudicateur il attribuera les marchés aux entreprises qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Il rappelle également qu'en sa qualité de pouvoir adjudicateur et dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 du CGCT (voir délibération n° 16 du 14.04.2014), il procédera à la signature de toutes les pièces afférentes à ces marchés de travaux. Il en rendra compte lors du prochain Conseil Municipal.

POINT N°7

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PASSAGES PIETONS ET DES ARRETS DE BUS – RN 66 – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES, DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle que par décision du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux travaux de mise en accessibilité de la RN 66 par la mise aux normes des passages piétons et arrêts de bus. Il est prévu dans le cadre de cette décision de faire réaliser la mise aux normes de 18 passages piétons et de 6 arrêts de bus.

Lors du vote du budget primitif 2014 des crédits ont été ouverts pour un montant de 115 000 €. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Bétir pour un montant de 4 600 € H.T.

M. le Maire précise que le projet initial tel qu'il a été conçu a été enrichi, principalement pour des raisons de sécurité de traversée des piétons, par la décision de l'amélioration de l'éclairage public sur la portion de rue de la rue Joffre à la rue de la Gare. Les travaux de remplacement des candélabres sont pris en charge par la communauté de communes de Thann-Cernay, mais les frais de génie civil sont à notre charge. Ces travaux sont estimés à 17 717 € H.T.

Par ailleurs, le marquage au sol doit être refait tant en traverse d'agglomération que sur la RD 14B4 rue Joffre, ce coût a également été intégré dans les travaux pour un montant prévisionnel de 32 005 € H.T.

Par ailleurs les frais de mission de maîtrise d'œuvre devront être alignés en fonction de ces travaux complémentaires, soit un supplément de 3 851 € H.T.

Au final les travaux sont à présent estimés à un total de 131 398,50 € H.T.
S'y rajoutent les frais de maîtrise d'œuvre 4 600 € H.T. + 3 851 € H.T. = 8 451 € H.T.
Soit un total de 139 849,50 € H.T. **et 167 819,40 € TTC**

La procédure de consultation des entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 et suivants du code des marchés publics, a eu lieu pendant la période 28 mai 2014 au 18 juin 2014. M. le Maire rappelle que les critères de jugement et de classement des offres ont été définis dans le règlement de consultation ainsi que l'éventualité d'une négociation avec les entreprises. En ce qui concerne les critères de sélection retenus sont les prix des prestations pour 60 %, les délais d'exécution pour 20% et la valeur technique 20%. La commission des travaux a été réunie le jeudi 19 juin pour procéder à l'ouverture des plis.

M. le Maire communique à l'assemblée le résultat de l'ouverture des plis.

**LOT N°1 MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE
EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION (RN66)**

**PASSAGES PIETONS ET ARRETS DE BUS ET
GENIE CIVIL POUR LUMINAIRES**

ESTIMATION H.T. : 99 393,50 €

PONTIGGIA	96 672,65 €	
TP SCHNEIDER	97 495 €	
ROYERS FRERES	87 710,50 €	

**LOT N°2 MARQUAGE ROUTIER EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION (RN66/D14B4)**

ESTIMATION H.T. : 32 005 €

AXIMUM	23 427 €	
SIGNATURE GROUP	29 905,32 €	
MULTI SERVICES ROUTIERS	25 439 €	

Soit un montant global de travaux (avant négociation) de 111 137,50 € H.T.

La commission des travaux avait proposée l'attribution du lot n° 1 – Mise en accessibilité de la voirie en traverse d'agglomération (RN 66) Passage piétons et arrêts de bus – Eclairage public à l'entreprise ROYER Frères qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un prix de 87 710,50 € H.T., sous réserve de vérification des prix par le Cabinet Bétir.

En ce qui concerne le lot n° 2 – Marquage routier en traverse d'agglomération (RN 66/D14B4), la commission a décidé de lancer une négociation de prix, tel que prévu dans le cadre de la consultation (règlement de consultation). Cette négociation a été lancée dès aujourd'hui par le Cabinet Bétir et les résultats sont attendus pour lundi le 23 juin 2014.

Le contrôle par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre ainsi que son analyse vient de parvenir ce jour en mairie. M. le Maire porte cette analyse à la connaissance des conseillers municipaux. Celui-ci constate une erreur de calcul sur l'offre de Royer Frères qui est finalement chiffrée à 91 910,50 € H.T. et 110 292,60 € TTC.

L'offre de l'entreprise ROYER Frères reste cependant l'offre la plus avantageuse économiquement.

M. Fabien DEBRUT demande sur quelle réglementation nous nous sommes basées pour effectuer ces travaux. M. le Maire lui rappelle que c'est la loi relative à l'accessibilité qui réglemente ces travaux. M. Michel THROO fournit quelques explications techniques liées notamment à la nature du produit employé pour les travaux de peinture, soit de la résine réfléchissante ce qui devrait améliorer la sécurité des piétons.

Le Conseil Municipal décide, après débat et à l'unanimité,

- d'entreprendre les travaux de mise aux normes des passages piétons et des arrêts de bus dans la traversée de la RN 66, la mise aux normes de l'éclairage public sur le tronçon de la rue Joffre à la rue de Gare (1^{ère} tranche de travaux de génie civil) ainsi que les travaux de marquage au sol tant sur la RN 66 que sur la RD 14B4.
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Haut-Rhin, de la Région Alsace ou auprès des organismes représentatifs
- de confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2014 pour un montant de 115 000 € TTC et de voter une décision modificative ci-après.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 du CGCT (voir délibération n° 16 du 14.04.2014) et après avoir pris connaissance du résultat de la négociation pour le lot n° 2, il procèdera à l'attribution des marchés présentant les offres économiquement les plus avantageuses et à la signature de toutes les pièces afférentes à ces marchés de travaux.

VOTE DE CREDIT ET DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire expose dans le budget primitif 2014 il est prévu les montants suivants :

- | | |
|--|-----------|
| - Art. 2315 opération 300 – mise en accessibilité RN 66 | 115 000 € |
| - Art. 2134 opération 288 - Eclairage public mise aux normes | 25 000 € |
| - Art. 020 - Dépenses imprévues | 40 000 € |

Pour financer le léger dépassement de crédits liés à des travaux complémentaires non prévus initialement (marquage et éclairage public – génie civil) M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Art. 21534 opération 288	- 25 000 €
Art. 2315 opération 300	+ 25 000 €

Le reste des crédits sera puisé sur les dépenses imprévues selon les règles en vigueur.

POINT N°8

REMPLACEMENT DU GARDE-CORPS RUE DE LA CARRIERE DEMANDE DE SUBVENTION – VOTE DE CREDITS

M. Michel THROO, Adjoint, expose que le garde-corps actuel sis rue de la Carrière, est vétuste et n'est plus adapté aux normes de sécurité actuelles. Ce problème a déjà été évoqué antérieurement lors des travaux d'assainissement dans la rue, mais le remplacement n'a pas été retenu à ce moment-là dans l'attente d'une réfection des enrobés prévue à plus ou moins moyen terme. Cependant certains riverains s'inquiètent de la situation actuelle.

Une consultation a été effectuée auprès de diverses entreprises spécialisées. Les devis s'élèvent à 16 440 € H.T. pour la seule fourniture des 140 ml de garde-corps sans pose. Pour une fourniture et pose il faut compter env. 60 000 € H.T. Compte tenu des écarts de prix et du travail spécialisé à accomplir, M. le Maire propose de réaliser un appel d'offres à concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Après débat, l'assemblée décide

- de réaliser un appel d'offre pour ces travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée dès cet automne
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général dans le cadre des amendes de police, voire auprès du Syndicat Mixte Thur Amont.
- l'avis du Syndicat Mixte Thur Amont sera sollicité quant à la solidité du mur de soutènement
- des crédits sont disponibles au budget primitif 2014 à puiser dans les fonds destinés aux travaux de voirie.

Mme Marie-Dominique MLYNEK demande si elle peut répondre aux riverains de la rue de la Carrière que les travaux seront bien effectués soit fin d'année soit au plus tard l'année prochaine. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

POINT N°9

INSTALLATION D'UN MIROIR DE SECURITE RUE DES VOSGES DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire explique qu'il a été contacté par Mme Myriam GIBONDI, domiciliée 52a rue des Vosges, porte-parole de l'ensemble des riverains de son impasse, qui sollicite pour des raisons de sécurité la pose d'un miroir pour faciliter la sortie des usagers de l'impasse sur la RN 66, à l'instar de celui qui a été posé pour la sortie de la propriété GEYMANN.

Le devis de la société SVH s'élève à 1 157,21 € H.T. livré et posé, réglé.

Mme Emmanuelle RUFFIO signale que sur la sortie de la rue de la Gare sur la RN 66, point très délicat, un miroir serait également indiqué. M. le Maire lui propose d'attendre le retour d'expérience de la rue des Vosges.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la pose de ce miroir nécessaire en termes de sécurité
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin au titre des amendes de police
- les crédits suffisants sont votés au budget primitif 2014.

POINT N° 10

CONTRAT D'ENTRETIEN DE DIVERSES INSTALLATIONS

10 -1 Installations thermiques des bâtiments communaux

M. le Maire rappelle qu'un contrat a été signé le 17 juillet 2009 avec l'entreprise ENERGEST de STRASBOURG pour assurer l'ensemble de l'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux. Ce contrat était valable 1 an, renouvelable 3 fois. Il a pris effet le 1^{er} septembre 2009.

Afin de permettre la continuité du service et dans l'attente de l'organisation d'une nouvelle consultation d'entreprises, M. le Maire propose de signer un avenant d'une durée de 1 an et de 4 mois, à tarif identique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ décide de signer un avenant au contrat initial précité, d'une durée de 1 an et 4 mois, afin d'assurer la continuité du service, dans l'attente de l'organisation d'une nouvelle consultation
- ✓ l'avenant portera sur une période allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2014.
- ✓ décide de maintenir, pour cette période, le coût du contrat initial, soit 4 251 € HT
- ✓ habilite le Maire à signer l'avenant à intervenir
- ✓ décide d'engager d'ici la fin de l'année, une consultation d'entreprises pour cette prestation, pour une nouvelle période d'un an, renouvelable 3 fois.

10-2 Entretien des feux tricolores

M. le Maire rappelle que les feux tricolores ont été mis aux normes par un système LED et par une installation vocale destinée aux personnes handicapées visuelles, pour un coût de 14 979 € H.T. en décembre 2012. Récemment, suite à un orage, l'installation a été mise hors service et la Commune a dû faire appel en urgence le week-end au service dépannage de l'entreprise CLEMESSY. L'intervention a pu être réalisée non sans quelques difficultés, la commune n'ayant pas souscrit de contrat d'entretien et d'intervention avec cette société.

Pour régulariser cette situation et ainsi s'assurer d'un meilleur service, M. le Maire propose de conclure un contrat d'entretien avec l'entreprise CLEMESSY pour un montant de 1 572 € H.T. (Ce contrat sera valable 1 an, renouvelable 3 fois).

Le Conseil Municipal,

- donne son accord et habilite le Maire à signer le contrat à intervenir.

10-3 Portes sectionnelles du centre de première intervention

Lors de la construction du centre de première intervention, deux portes sectionnelles ont été mises en place par l'entreprise BN France 2000 pour un coût de 6 580,90 € H.T.

Ces portes nécessitent obligatoirement un entretien bisannuel. L'entreprise BN France 2000 nous a soumis un contrat pour un coût annuel de 570 € H.T. déplacements compris.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré :

- décide de conclure un contrat d'entretien d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois
- habilite le Maire à signer ledit contrat.

10-4 – Chaudière, centrales de traitement d'air et aérothermes à eau du centre de première intervention

M. le Maire explique que la période de garantie est à présent achevée et qu'il convient de souscrire un contrat d'entretien pour ce matériel. En raison de la complexité de l'installation, il est préférable de garder la société qui a installé le matériel, du moins dans les premières années de fonctionnement.

Ainsi, il propose de souscrire un contrat d'entretien avec l'entreprise STIHLE SAV de SAUSHEIM pour un montant annuel de 715 € H.T., qui sera facturé à raison de 80 % la 1^{ère} année et 90 % la 2^e année, pour les années suivantes 100 % du coût.

Le contrat est souscrit pour une période de trois ans à effet de la date de signature

Le Conseil Municipal, après débat :

- décide de conclure un contrat d'entretien avec la Société STHILE de SAUSHEIM aux conditions précitées
- habilite le Maire à signer le dit contrat.

10-5 Toiture de la salle des fêtes – complexe sportif

M. le Maire attire l'attention des conseillers municipaux, sur la nécessité d'entretenir régulièrement les chéneaux et les crapaudines de la toiture de la salle des fêtes/complexe sportif. Les derniers travaux de remplacement de la toiture nécessitent un suivi particulier surtout au niveau du bon écoulement des eaux de pluie.

Deux devis ont été réceptionnés en Mairie suite à la consultation :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| - Entreprise SCHWERTZ | 1 300 € H.T. entretien 2x/an |
| - Entreprise NAWROT | 1 800 € H.T. entretien 2x/an |

M. le Maire propose d'attribuer le contrat à l'entreprise SCHWERTZ de BITSCHWILLER-LES-THANN pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal après débat :

- décide de conclure un contrat d'une durée de 3 ans avec l'entreprise SCHWERTZ pour un montant de 1 300€ H.T./an
- habilite le Maire à signer le contrat à intervenir.

POINT N°11**APPROBATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS****Complément à la délibération n° 15 et 16 du 14 avril 2014**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité des voix, 15 votes pour et 4 abstentions, d'adopter comme suit le tableau des indemnités à verser au Maire et aux Adjointes.

CALCUL INDEMNITES BRUTES 2014

NOM DE L'ELU	FONCTION	% DE L'INDEMNITE	MONTANT MENSUEL BRUT
Jean-Marie MICHEL	Maire	32.25	1225.97 €
Pascal FERRARI	Adjoint	16.50	627.24 €
Denise STUCKER	Adjointe	16.50	627.24 €
Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT	Adjointe	16.50	627.24 €
Denis AUER	Adjoint	16.50	627.24 €
Michel THROO	Adjoint	16.50	627.24 €

Ce tableau vient en complément des points n° 15 et 16 du 14 avril 2014.

POINT N° 12**DESIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CCTC**

M. le Maire expose que le Conseil de Communauté de Thann-Cernay avait créé en janvier 2013, la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) de Thann Cernay.

La commission est appelée à se réunir pour acter le montant des charges nettes transférées par les Communes vers la Communauté ou vice versa.

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes, la commission est à reconstituer.

Le Conseil communautaire avait validé un mode de représentation de deux conseillers municipaux par commune membre.

M. le Maire propose la candidature de M. Alain SCHOULER et de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT pour représenter la Commune.

Aucune autre candidat ou candidate ne s'étant fait connaître, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne M. Alain SCHOULER et Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, membres de la CLECT.

POINT N°13**VOTE DE SUBVENTIONS****13-1 Subvention à l'association « Les Petites Frimousses »**

Le Conseil Municipal avait jusqu'à présent donné son accord pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 610 € à titre de compensation des frais d'accompagnement des enfants du Périscolaire à la salle des fêtes, à l'heure de midi. La subvention a toujours été versée avec une année de retard, sur demande de l'association. Afin de régulariser la situation, M. le Maire propose de verser la subvention pour l'année en cours -2014- et d'intégrer à l'avenir cette subvention dans le listing des subventions annuelles. Le Conseil Municipal donne son accord.

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il souhaite lancer une étude de faisabilité d'une cantine pour le périscolaire, en utilisant, si possible, le préau de l'école maternelle, jouxtant la maison des associations. A cet effet il prendra contact avec l'ADAUHR de COLMAR. Le Conseil Municipal approuve cette démarche.

13-2 Vote de subventions / Ecole de Musique

Mme Aurélie JARRIGE, membre de la Société de Musique, quitte la séance pendant ce point et ne prend part ni à l'exposé ni au débat.

M. le Maire expose que structurellement déficitaire depuis plusieurs années, l'école de musique est financée par l'harmonie, par les manifestations, par la reprise des excédents passés et par une subvention communale égale à celle versée par le CDMC.

En 2013 – 2014, deux facteurs aggravent le déficit de l'école :

- Il n'y a plus d'excédents passés
- Année scolaire avec un effectif en hausse : 36 au lieu de 26

Rapidement un manque est constaté en fin d'année 2013 ; pour éviter une cessation de paiement, l'association demande une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Commune. La municipalité demande pour sa part de trouver une solution pour la rentrée 2014-2015 ; le Conseil vote en fin d'année dernière, la subvention demandée en souhaitant refaire le point pour 2014.

Début 2014, les subventions habituelles sont versées à la société de musique mais la trésorerie reste fragile.

Afin de trouver une solution pérenne, la musique municipale contacte la Musique de Thann pour chercher une solution de partenariat.

Une lettre d'intention datée du 3 juin a été signée avec l'école de musique et de danse de Thann pour la rentrée 2014, qui stipule :

- La reprise des élèves et des professeurs par l'école de Thann
- Les élèves paieront les tarifs de l'école de Thann pour les extérieurs.
- L'enseignement continue de se faire à la Maison des associations à Bitschwiller pour les enfants de Bitschwiller et quelques élèves extérieurs (5)
- L'harmonie participera au financement.

Pour les Bitschwillerois, il n'y a pas de grand changement : continuité du service mais le tarif sera plus élevé, environ 170 EUR de plus par an et par élève.

Le financement communal était équivalent à ce qui était versé par le CDMC, c'est un montant par heure de cours. Pour 2013/2014, cela représentera 3000 € pour 36 élèves soit 83 € par élève et par an.

L'idée serait de garder ce montant de subvention qui serait versé à l'harmonie qui rembourserait un ticket modérateur de 83 € par élève en fin d'année scolaire, en juin 2015. En procédant ainsi, l'assiduité serait encouragée ainsi que le lien avec l'harmonie.

Globalement :

- Pour les familles : continuité mais avec un prix plus élevé
- Pour la musique municipale : il n'y aurait plus de risque financier ni d'employeur – maintien d'un lien avec les jeunes pour les faire adhérer dans la durée à l'harmonie
- Pour la musique de Thann : plus d'élèves = plus de qualité à terme (bénéficie de subvention école centre)
- Pour la commune de Bitschwiller c'est dans la continuité (subvention et mise à disposition de salles) en limitant le risque de sollicitation exceptionnelle.

En résumé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour :

- Le principe de la subvention à poursuivre, représentant 3000 € en masse et 83 € par enfant
- La signature d'une convention à venir, pour assurer la rentrée 2014 qui reprendra les principes suivants :
 - Plafonner le montant de la subvention dans son maximum soit 3000 €, soit 36 élèves au maximum X 83 € sachant que 5 membres extérieurs sont inclus dans ce montant. Ce nombre est limité et aucun autre membre extérieur ne sera plus admis.
 - Cette expérimentation sera tentée sur un an.
 - Ce montant sera porté au budget 2015 dans la continuité des décisions existantes.

Le Conseil Municipal, après débat, donne son accord à l'unanimité sur tout ce qui précède

13-3 - Subvention exceptionnelle à la Musique Municipale

Mme Aurélie JARRIGE, membre de la Société de Musique, absente pendant ce point, ne prend part ni à l'exposé ni au débat.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 210 € à la Société de Musique, organisateur de la fête de la Musique édition 2014, qui va se dérouler le 22 juin 2014 en même temps que le 39^e tour de la vallée de St-Amarin.

POINT N°14**VOYAGES SCOLAIRES 2015 – ECOLE ELEMENTAIRE**

Après plusieurs années sans voyage scolaire, l'école primaire compte organiser 2 voyages en 2015 :

- Les grands, classes de CM1 et CM2, à Verdun du 11 au 13 mars 2015
- Les petits, classes de CP et CE1/CE2, à Luttenbach du 22 au 26 juin 2015.

Le budget par enfant pour le voyage à Verdun est estimé pour les deux classes à 241 €, soit pour 49 élèves = 11 809 €.

Le budget par enfant pour le voyage à Luttenbach est estimé à 254 € soit pour les deux classes 50 élèves = 12 700 €. + frais de transport 640 € = 13 340 €

Soit un coût global de 25 149 €.

Pour mémoire lors du dernier voyage, la participation de la commune s'est élevée à 30 % du coût, soit un montant de 3 790 € en 2008, date du dernier grand voyage. En 2010 seul un séjour était organisé à STORCKENSOHN au Centre Chrétien du Torrent et la participation communale était de 194 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un accord de principe pour une prise en charge par la Commune de

- 40 % du coût du voyage de 25 149 € **plafonnée à 10 000 €**

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et portera ces crédits au budget 2015.

POINT N° 15**RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2014 – 2015 – CONVENTION DE FINANCEMENT**

Mme Aurélie JARRIGE sort de la salle de réunion et ne prend part ni au débat ni au vote.

M. le Maire rappelle les diverses réunions qui ont eu lieu pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires, soit au titre du comité de pilotage, soit au titre du comité restreint ou lors de la réunion publique du 14 mai dernier.

Afin de garantir une bonne organisation et mise en œuvre de cette réforme, il propose que la Commune délègue intégralement l'accueil et les activités durant le temps libéré au périscolaire « Les Petites Frimousses » qui gère ces activités. A cet effet il propose l'établissement d'une convention entre la Commune et l'Association « Les Petites Frimousses » qui stipule le rôle de chacun, l'offre proposée par le périscolaire, les horaires liés à ces offres ainsi que la définition du soutien financier apporté par la Commune pour assurer le bon fonctionnement de ces activités complémentaires.

M. le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir.

La dotation à percevoir de l'Etat devrait s'élever à 7 400 €, montant garanti pour 2014 et pour 2015. Ce montant devrait être versé par l'Etat, en début 2015 au titre de 2014.

Cette convention aura une répercussion financière à hauteur de 60% (environ 4 600 €) pour l'année 2014 et 100 % en 2015.

Ce montant sera reversé dans son intégralité à l'association « Les Petites Frimousses ». Dans un premier temps, ces fonds serviront à financer les achats d'investissement mais également, pour partie, les frais de fonctionnement pour les activités périéducatives.

Madame Marie-Dominique MLYNEK intervient à propos de l'utilisation de la salle 11, habituellement occupée par le Club Marguerite Weiss et qui devrait être libérée pour les cours d'anglais du jeudi soir de 15 h 30 et 16 h 15. Pourquoi les élèves ne vont pas ailleurs dans les écoles par exemple ?

M. le Maire lui répond qu'il faut une l'unité du lieu pour ce qui concerne les prestations du périscolaire. Par ailleurs pour la rentrée 2014-2015, il faut privilégier la sécurité afin que le périscolaire puisse signer les contrats de travail avec les divers intervenants en toute sérénité.

Il rappelle également que la salle n° 10 est louée par convention au club Marguerite Weiss, mais que la salle 11 est toujours restée à disposition de tous les usagers de la Maison des Associations. Cette salle, reste à ce jour libre d'occupation. L'utilisation par le Club est une tolérance sans engagement. Mme MLYNEK suggère qu'une réunion soit organisée avec l'ensemble des occupants de la maison des associations pour rediscuter de l'occupation des locaux dans leur ensemble.

Madame Emmanuelle RUFFIO demande ce qui se passe en cas d'absence d'un intervenant pour maladie. Qui va palier au remplacement. M. le Maire va rencontrer prochainement les ATSEM pour rechercher une éventuelle solution. Par ailleurs Mme Martine DI NATALE est également disponible sur certains créneaux horaires.

Le Conseil Municipal, après débat, décide à l'unanimité de donner son accord sur ce qui précède et habilite le Maire à signer la convention ci-annexée.

<p style="text-align: center;">CONVENTION NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES 2014/ 2015</p>
--

ENTRE :

La Commune de Bitschwiller-lès-Thann représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie MICHEL en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014,

ET

L'Association Les Petites Frimousses dont le siège est au 4 rue du Pont à Bitschwiller-lès-Thann, représentée par son Président, M. Raphaël GOERTZ

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Bitschwiller-lès-Thann délègue intégralement l'accueil et les activités durant le temps libéré au périscolaire « Les Petites Frimousses » qui gère ces activités. La Commune de Bitschwiller-lès-Thann, soutient financièrement les activités péri-éducatives mises en place. Celles-ci sont placées sous la responsabilité de l'Association « Les Petites Frimousses » durant toute l'année scolaire 2014-2015.

ARTICLE 2

Pour l'année scolaire 2014-2015, l'aide de la collectivité à la réalisation des activités péri-éducatives, menée par l'Association « Les Petites Frimousses » s'élèvera prévisionnellement à

- 97 enfants X 50 € (*) pour l'école élémentaire
- 56 enfants X 50 € (*) pour l'école maternelle,
- soit en tout 7 650 €.

Le montant réel sera versé au vu des inscriptions à la rentrée scolaire 2014-2015.

(*) La somme de 50 € représente le montant de la dotation perçue de l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

En sus de l'aide financière, la commune met à disposition des salles de la Maison des Associations durant les créneaux des nouvelles activités.

Ces sommes seront créditées sur le compte de l'Association « Les Petites Frimousses » selon les procédures comptables en vigueur en 2 versements respectivement :

- Pour les 60% (02/09 au 31/01/2015) : versement en septembre 2014
- Pour les 40% (01/02 au 3/07/2015) : versement en février 2015

ARTICLE 3

La Caisse d'Allocation Familiales s'engage par ailleurs à verser à l'Association une participation fixée de manière suivante :

- 3h/semaine x 0.54 €/ élève

ARTICLE 4

L'Association Les Petites Frimousses s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des engagements fixés dans le cadre du PEDT
- à présenter une offre d'activités péri-éducatives composée en plus de l'activité traditionnelle du périscolaire de 3 activités nouvelles de 15 h 15 à 16 h à la Maison des Associations :
 - Lundi : Chant choral pour les enfants de l'école primaire (capacité d'environ 20 enfants)
 - Mardi : éveil musical destiné aux enfants de l'école maternelle (capacité d'environ 10 enfants)
 - Jeudi : éveil musical destiné aux enfants de l'école primaire (capacité d'environ 14 enfants)
 - Jeudi : cours d'anglais pour les enfants de l'école maternelle (capacité d'environ 10 enfants)
 - Vendredi : Cours d'anglais pour les enfants de l'école primaire (capacité d'environ 14 enfants)

Les activités seront proposées aux parents, au prix d'environ 3 € par enfant, par séance.

- à transférer les enfants de l'école élémentaire à l'issue des cours à la maison des associations rue du Pont, sous sa responsabilité
- à respecter le principe de précaution dans son activité
- à respecter le principe d'égalité de traitement des enfants bénéficiant de ses services
- à viser la régularité du service rendu durant l'année scolaire
- à rendre compte à la Commune de Bitschwiller-lès-Thann en fin d'année 2014 et en juillet 2015 de son activité et de ses comptes.

ARTICLE 5

L'association s'engage à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

ARTICLE 6

L'association fera connaître à la Commune, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Commune ses statuts actualisés.

ARTICLE 7

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 4 à 6 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 9

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2014-2015.

ARTICLE 10

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier de la Ville de Cernay.

Fait à Bitschwiller, le

M. Raphaël GOERTZ Président	Jean-Marie MICHEL Maire
--	--

POINT N°16**MISE EN VENTE D'UN TERRAIN RUE DE L'INDUSTRIE**

Retour d'Aurélie JARRIGE jusqu'à la fin du Conseil Municipal.

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a été saisi le 22 janvier 2014 d'une demande d'acquisition d'un terrain communal par un particulier rue de l'industrie. Il s'agit de la section 5 parcelle 159 d'une contenance de 5 ares 33 ca. Le terrain est situé en zone UB dans le plan local d'urbanisme.

Il expose qu'il a procédé à une consultation de France Domaine qui a fait parvenir son estimation le 10 mars 2014. M. le Maire propose de mettre ce terrain en vente et sollicite le Conseil Municipal en vue d'une décision de cession de ce bien et de la fixation du prix de vente de la parcelle.

Le Conseil Municipal :

- constate que ce terrain ne présente pas d'intérêt pour une utilisation publique à long terme et estime qu'il est opportun de le mettre en valeur.
- décide de mettre ce terrain en vente par le biais d'une annonce dans le journal local
- fixe le prix de vente à 12 000 € l'are, les divers frais (Notaire et autres) étant à la charge de l'acquéreur.
- demande à M. le Maire d'informer l'assemblée des éventuelles tractations.

POINT N° 17**DEVENIR DE LA REGIE COMMUNALE CHARGEE DE L'EXECUTION DU SERVICE DE FOSSOYAGE**

M. le Maire indique que le personnel technique assure jusqu'à présent le service de fossoyage en cas d'enterrement au cimetière communal de Bitschwiller-lès-Thann. A cet effet une dérogation spéciale a été récemment renouvelée en date du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 6 ans valable du 6 mai 2010 au 6 mai 2016. – habilitation n° 11-68-90.

Compte tenu des diverses contraintes liées à l'exercice de cette fonction tant sur le plan de la sécurité, l'hygiène et le plan humain, les deux agents communaux en charge de cette fonction et après deux réunions de concertation (une en 2013 et l'autre le 27 mai 2014) ne souhaitent plus assurer ce service.

Il existe une offre privée : les entreprises de pompes funèbres soit assurent ce service (PFG) soit le sous-traite à des entreprises spécialisées (BELFORT, RUESLISHEIM, SAINT-AMARIN).

M. le Maire indique qu'il convient dans un premier temps de fixer une date pour arrêter ce service, (par exemple au 1^{er} septembre 2014) puis de prévenir les diverses sociétés de pompes funèbres afin de les avertir de cette situation nouvelle. Les sociétés de pompes funèbres qui interviennent habituellement au cimetière ont toutes été reçues en Mairie et ont été informées de la situation.

Par la suite il conviendra de mettre en place une surveillance et un contrôle au niveau du creusement des tombes par un ou plusieurs services extérieurs afin de s'assurer que ce service soit rendu dans les règles de l'art.

Par ailleurs, les dépenses et les recettes ayant trait à ce service faisaient partie du budget annexe « pompes funèbres ». Du fait de l'abandon de ce service, il n'y aura plus lieu d'établir ce budget en 2015.

Monsieur le Maire soumet cette question au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et avoir pris acte du souhait des agents communaux de ne plus vouloir exercer ce service,

- décide de suspendre ce service avec effet au 1^{er} septembre 2014
- charge le Maire d'en informer les sociétés de pompes funèbres ainsi que la Préfecture du Haut-Rhin (fin de l'habilitation).

M. le Trésorier de Cernay sera informé de cette décision. Le budget annexe « pompes funèbres » ne sera plus établi en 2015.

POINT N° 18**PERSONNEL COMMUNAL – REMPLACEMENT D'UN CONGE DE MATERNITE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé au recrutement d'un agent à temps complet en contrat à durée déterminée, pour assurer le remplacement de Mme Christelle GAGNIEUX pendant la durée de son congé de maternité, les congés annuels ainsi que pour la période de transmission des consignes. Il a retenu la candidature de Mme Ketty MULLER de CERNAY.

Elle prendra ses fonctions à partir du lundi 23 juin 2014 jusqu'à 07 février 2015. La commune est affiliée à l'ASSEDIC.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la décision du Maire quant à l'embauche de Mme MULLER
- habilite le Maire à signer le contrat en CDD ainsi que tout document relatif à cette embauche. Le traitement sera basé sur la grille indiciaire de la personne remplacée soit au grade d'adjoint administratif de 2^e classe – au 3^e échelon.
- Les crédits sont inscrits à l'article 6411 au budget primitif 2014.

POINT N° 19

CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES AVEC L'ADAUHR

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait signé 27 avril 2011, une convention de conseil et d'assistance gratuits avec l'ADAUHR. Cette convention arrive à échéance le 25 mai prochain et il convient en conséquence, de procéder à son renouvellement.

L'ADAUHR met ses services à disposition dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, entre autres :

- Conseil pour la mise en œuvre de projets d'aménagement et de construction (marchés publics.)
- Conseil et expertise en amont de toute étude sur les projets d'aménagement de construction et d'urbanisme
- Sensibilisation au patrimoine culturel bâti, naturel et planté, paysages
- Aide et conseil dans le domaine des SIG
- Organisation et animation ponctuelles de réunion d'information sur le thème de l'urbanisme ou l'aménagement
- Conseil sur les choix des procédures d'urbanisme (PLU, ZAC, SCOT, etc.)

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de conseils et d'assistance gratuits avec l'ADAUHR
- autorise le Maire à signer la convention qui formalisera le partenariat avec cet organisme pour une durée de 3 ans.

POINT N° 20

POINT SUR LE DOSSIER SMACL

M. le Maire informe l'assemblée de la poursuite de la procédure engagée contre la SMACL en Conseil d'Etat. Notre avocat Me UZAN nous a fait parvenir le 16 mai dernier le mémoire qu'il a déposé dans le cadre du pourvoi en cassation.

Le montant réclamé par la Commune à la SMACL d'un montant de 236 119,40 € et réglé par la SMACL à la Commune suite au jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg a été remboursé en 2014, dès après le vote du budget primitif 2014. Seule la somme de 6 291€ a été retenue ainsi que cela relève du jugement de la Cour d'Appel de Nancy.

Nous attendons pour le moment la décision du Conseil d'Etat quant à la suite qui sera réservée à cette procédure.

POINT N°21**RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE NATURA 2000 :
CONCERTATION A ENGAGER**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 15 mai 2014 Mme Karine JUNG du Parc Naturel des Ballons des Vosges qui l'a informé de l'échéance de la charte Natura 2000. Il convient de procéder au renouvellement de la charte. Notre territoire est concerné par la charte au niveau des forêts et des chaumes du Thannerhubel au-dessus de 900 m d'altitude ainsi que par les promontoires silicieux répertoriés côté gauche de la Thur.

Un plan est distribué à chaque conseiller municipal pour identifier ces deux éléments et leurs localisations.

Une réunion de concertation doit être engagée au préalable avec les différents acteurs concernés, notamment en réunissant la 4 C (commission communale consultative de la chasse) réunion à laquelle seront conviés, l'ONF, le club vosgien, le fermier M. ZUSSY Serge, les chasseurs.

Visiblement les obligations ont été renforcées dans le cadre de la charte notamment suite à la « directive oiseaux » et la présence éventuelle du grand tétras. Compte tenu de l'échéance des baux de chasse en fin d'année 2014, il convient de prendre le temps nécessaire pour apprécier les impacts de cette nouvelle charte sur la chasse.

POINT N° 22**DIVERS – INFORMATIONS****LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL A TITRE PRECAIRE**

Mme Marie GRANET, domiciliée 2 rue de l'école, a sollicité la location du garage situé dans la cour de l'école élémentaire, à titre précaire pour une durée de 3 mois. Ce garage est actuellement vacant.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la location de ce garage à Mme Marie GRANET dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2014.
- de fixer le montant du loyer à même niveau que le garage de la maison des associations loué à un tiers, soit 35,10 €/mois avec effet au 1^{er} juillet 2014
- de préciser que la mise à disposition prendra fin sans préavis, ni formalités préalables, quelle que soit la raison
- d'habiliter le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire pour le compte de la Commune.

DIVERS**• . Honorariat**

M. le Maire indique que par arrêté préfectoral du 13 mai 2014, M. le Préfet du Haut-Rhin, vient d'attribuer le titre de Maire Honoraire à M. Pierre WALTER, ancien Maire et le titre d'Adjoint Honoraire à Mme Béatrice GEYMANN, ancienne Adjointe au Maire. Une réception sera organisée en Mairie en leur honneur, après le forum des associations au mois de septembre. M. le Maire communiquera la date aux conseillers municipaux.

• **Désignation des membres des commissions intercommunales**

M. le Maire donne lecture de la liste des membres des diverses commissions intercommunales qui ont été réduites à quatre.

• **Point sur les Travaux**

M. Michel THROO adjoint au Maire, fait le point sur les travaux en cours : finition des travaux sur la rampe extérieure de la salle des fêtes et l'aménagement central ainsi que l'installation et la mise en route des luminaires.

• **Médaille du travail**

M. le Maire indique que M. Pierre REBISCHUNG vient de se voir décerner la médaille du travail en or. Il lui présente toutes ses félicitations au nom du Conseil Municipal.

• **Tour de la Vallée de la Thur**

Le 39^e tour de vallée partira de BITSCHWILLER, place de l'Eglise à 14 h 30 le 21 juin, les retours sont attendus pour le 22 juin. A cette occasion la Société de Musique organisera la fête de la Musique sur la place de la salle des fêtes avec de multiples animations.

• **Recensement de la population**

Le recensement de la population sera réalisé en 2015 du 15 janvier au 14 février. Cette fois-ci, les habitants pourront répondre par internet en utilisant le système « OMER ». Le coordonnateur communal sera Mme Virginie FIMBEL. Il conviendra de nommer 4 agents recenseurs à raison d'un agent pour 250 logements. A ce jour deux personnes se sont déjà fait connaître.

• **Feux de la Saint-Jean**

La date est fixée au 28 juin prochain. La commune comme de coutume, prendra en charge les frais du feu d'artifice. Mme Emmanuelle RUFFIO demande si l'insécurité s'est aggravée au niveau du feu de St-Jean. M. AUER lui répond que les conscrits ont souscrit un contrat avec société de surveillance avec des maîtres-chiens et les sapeurs-pompiers sont également présents sur le site en nombre. Ces dernières années il n'y a pas eu de problème particulier.

Mme Marie-Dominique MLYNEK demande si le camion des pompiers sera opérationnel, compte tenu des difficultés signalées. M. REBISCHUNG lui répond que des réparations ont été effectuées rendant le camion opérationnel.

• **Informations**

- Election de M. André DIEMER, Vice-Président du SMTC
- Michel THROO au bureau du Syndicat Mixte Thur Amont.

Plus personne ne sollicitant la parole, M. le Maire lève la séance à 23 h 35.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann de la séance du 20 Juin 2014

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MICHEL Jean-Marie	Maire		
FERRARI Pascal	Adjoint		
STUCKER Denise	Adjointe		
AUER Denis	Adjoint		
MAGNIN-ROBERT Marie-Antoinette	Adjointe		
THROO Michel	Adjoint		
SCHOULER Alain	Conseiller		
DIEMER André	Conseiller		
REBISCHUNG Pierre	Conseiller		
MUNSCH Brigitte	Conseillère		
KRETZ Catherine	Conseillère		
STURM Michel	Conseiller		
JARRIGE Aurélie	Conseillère		
HALLER Katia	Conseillère		

LIEBER Héloïse	Conseillère		
MLYNEK Marie-Dominique	Conseillère		
ADAM Christophe	Conseiller		
RUFFIO Emmanuelle	Conseillère		
DEBRUT Fabien	Conseiller		